



ARRÊTÉ PERMANENT

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Arrêté n° PM/22/158

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;
Vu le décret n°2011-831 du 12 Juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Saint-Denis-en-Val sont modifiées à compter du Samedi 19 Novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de Saint-Denis-en-Val, l'éclairage public sera éteint de 23 heures 30 minutes à 05 heures 30 minutes, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame le Maire de Saint-Denis-en-Val est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une information sur le site internet de la commune, sur le panneau d'affichage dynamique et d'une publicité par voie de presse.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme la Préfète de la Région Centre Val de Loire, Préfète du Loiret,
- Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Cheffe de la Police Municipale,
- Mme la Directrice Générale des Services,
- Mr le Directeur des services techniques
- Mr le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 16 Novembre 2022

Le Maire,



Mairie-Philippe LUBET

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....